

Alberta.—La législation concernant l'automobilisme comprend la Loi régissant les Automobiles, de 1911, ses amendements et la Loi des Routes de 1911. Les autos doivent être enregistrés au bureau du Secrétaire provincial, qui émet des permis de circulation, renouvelables annuellement, au 1er janvier. Les chauffeurs professionnels doivent être nantis d'un permis de conduire; les autres personnes peuvent conduire à partir de 16 ans quant aux garçons, et de 18 ans quant aux personnes du sexe féminin. Les autos doivent être munis d'appareils silencieux. La limite de vitesse est dans les cités, villes et villages de 20 milles à l'heure, sauf aux carrefours et sur les ponts où elle est réduite à 10 milles. L'on doit stopper derrière les tramways arrêtés pour laisser monter ou descendre des voyageurs. Des arrêtés ministériels peuvent réglementer l'émission de permis de circulation en faveur des touristes résidant soit aux États-Unis, soit dans les autres provinces du Canada, qui est en règle dans sa province ou dans son état, à la condition qu'il y ait réciprocité, dans leur pays, en faveur des touristes de l'Alberta. Ceci s'applique également aux licences des chauffeurs. Le Trésorier Provincial peut suspendre ou révoquer les effets d'une licence dont le bénéficiaire a été condamné pour ivresse ou bien pour avoir vendu ou possédé, avec l'intention de les vendre, des boissons spiritueuses.

25.—Nombre d'automobiles en circulation au Canada, par provinces, de 1914 à 1919.

Provinces.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.	1919.
Ile du Prince-Edouard....	31	34	50	303	639	967
Nouvelle-Ecosse.....	1,324	1,841	3,012	5,350	8,100	10,210
Nouveau-Brunswick.....	1,328	1,900	2,965	5,251	6,434	8,306
Québec.....	7,413	10,112	15,335	21,213	26,897	33,547
Ontario.....	31,724	42,346	54,375	83,308	114,376	144,804
Manitoba.....	7,359	9,225	12,765	17,507	24,012	30,118
Saskatchewan.....	8,020	10,225	15,900	32,505	50,531	56,855
Alberta.....	4,728	5,832	9,516	20,624	29,300	34,000
Colombie Britannique....	7,628	8,360	9,457	11,645	15,370	22,420
Territoire du Yukon.....	43	69	89	93	87	89
Total.....	69,598	89,944	123,464	197,799	275,746	341,316

26.—Maximum de la vitesse permise aux automobiles, par provinces.

Provinces.	Dans les cités, villes ou villages.	Aux carrefours, sur les ponts, etc.	Sur les routes bordées d'habitations.	En pleine campagne.	Régions boisées ou courbes des routes.
	milles à l'heure.	milles à l'heure.	milles à l'heure.	milles à l'heure.	milles à l'heure.
Ile du Prince-Edouard.....	7½	—	10	15	12
Nouvelle-Ecosse.....	15	15	—	25	15
Nouveau-Brunswick.....	12	—	15	—	20
Québec.....	16	8	16	25	—
Ontario.....	20	—	—	25	—
Manitoba.....	15	10	20 ¹	—	—
Alberta.....	20	10	—	—	—
Colombie Britannique.....	15	—	—	25	15
Territoire du Yukon.....	15	10	—	—	—

¹Limite spéciale à certaines municipalités rurales.